



Plus-value immobilière et taux d'imposition

Personne physique :

- détenant le bien immobilier directement
- associée d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu (type SCI)

Affiliée à un régime obligatoire de sécurité sociale :	Prélèvements Sociaux	Impôt sur le Revenu***	Total
de l'Union européenne (sauf France), Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse	7,5%**	19%	26,5%
du Royaume-Uni *	7,5%**	19%	26,5%
de France ou d'un État tiers	17,2%	19%	36,2%

* à condition d'être ressortissant ou résident légal de France, du Royaume-Uni ou d'un autre État membre de l'Union européenne

** à condition de ne pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français

*** + taxe additionnelle sur les plus-values supérieures à 50 000 euros de 2% à 6% suivant le montant de la plus-value nette imposable (article 1609 nonies G du CGI) (sauf cession de terrain à bâtir)

Personne morale dont le siège est situé hors de France :

- taux d'impôt sur les sociétés (taux normal égal à 25% en 2023)
- pas de taxe additionnelle sur les plus-values supérieures à 50 000 euros (article 1609 nonies G du CGI)
- pas de prélèvements sociaux

FINANCIERE ACCREDITEE
Représentant Fiscal Accrédité

91, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS ■ Tél. : 01 47 23 82 82
www.financiereaccreee.com ■ contact@financiereaccreee.com